

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 24 mai 2013

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°1

DÉCISION N° 42112/DEF/DGA/DRH
portant radiation de textes insérés au Bulletin officiel des armées.

Du 22 février 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

DÉCISION N° 42112/DEF/DGA/DRH portant radiation de textes insérés au Bulletin officiel des armées.

Du 22 février 2013

NOR D E F A 1 3 5 0 2 8 8 S

Textes modifiés :

Arrêté du 24 août 1993 (BOC, p. 4654 ; BOEM 780.1, 800.2.8.2).
Instruction n° 30270/DEF/CAB du 26 juillet 1996 (BOC, p. 3118 ; BOEM 780.1, 800.2.8.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°23 du 24 mai 2013, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 12820/DEF/DAG/CPBO du 24 mai 1988 modifiée, relative au *Bulletin officiel des armées* ;

Vu la note n° 1112780/DEF/SGA/DAJ/D2P/CPBO du 20 septembre 2011 ⁽¹⁾ relative à la mise à jour de l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées*,

Décide :

Art. 1er. Les textes ci-dessous sont radiés des tables de l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* mentionnées pour chacun d'eux :

DATE.	TEXTE.	RADIATION DE LA TABLE.
24 août 1993	Arrêté (BOC, p. 4654 ; BOEM 780.1, 800.2.8.2) relatif au centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques.	800.2.8.2
26 juillet 1996	Instruction n° 30270/DEF/CAB (BOC, p. 3118 ; BOEM 780.1, 800.2.8.2) relative à l'organisation, au fonctionnement et à la programmation de la formation du centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques.	800.2.8.2

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines,
l'ingénieur général hors classe de l'armement,*

Christian CHABBERT.

(1) n.i. BO.